

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 septembre 2006 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.**

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais.

Également présent : M. Armand Comeau, directeur général et  
Me Jacques Robichaud, greffier

Absent : Monsieur le conseiller, Bruno Laplante

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2006-09-207 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié;

Points ajoutés :

- 7.1 Renouvellement d'adhésion à la fondation de la maison Trestler et à L'AGAIP;
- 7.2 Toponymie – choix de nom de rue (Monseigneur-Cimichella);
- 7.3 Demande d'aide financière : Paroisse Ste-Jeanne-de-Chantal;
- 7.4 Projet domiciliaire Marie-Marthe-Daoust (Phase 2) : mandat à Génivar Groupe-conseil;
- 7.5 CIT La Presqu'Île – avis d'intérêt à la mise en place d'un service de transport en commun par autobus;
- 7.6 Engagement de mesures de compensation envers le MDDEP en faveur des lots 2 815 729 et 2 815 730.

ADOPTÉE

**2006-09-208 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2006**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 août 2006, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2006, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2006-09-209 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2006 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2006, au montant de **73,375.09 \$**.

ADOPTÉE

**2006-09-210 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2006 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2006, au montant de **551,955.89 \$**.

ADOPTÉE

**2006-09-211 APPROPRIATION DANS LE SURPLUS LIBRE**

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de s'approprier du surplus libre, vers le poste budgétaire 1-02-110-00-11, la somme de **34,789.60 \$**, pour le traitement des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

**2006-09-212 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DU DOMAINE : ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 8 août 2006;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no **427-2** intitulé « Règlement modifiant le règlement de stationnement pour interdire le stationnement des véhicules sur une partie du boulevard du Domaine ».

ADOPTÉE

**2006-09-213 RÈGLEMENT NO 436 « RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME » : ADOPTION**

Considérant que le conseil municipal entend se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

**2006-09-213 ... suite**

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 octobre 2005, le Conseil a adopté le projet de règlement no 436 intitulé « *Règlement révisant le plan d'urbanisme* »;

Considérant la tenue d'assemblées publiques de consultation les 25 avril, 25 mai et 30 août 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2006 de la présentation d'un règlement révisant le plan d'urbanisme;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no **436** intitulé « *Règlement révisant le plan d'urbanisme* ».

ADOPTÉE

**2006-0-9-214 RÈGLEMENT NO 437 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » : ADOPTION**

Considérant que le conseil municipal entend se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 octobre 2005, le Conseil a adopté le projet de règlement no 437 intitulé « *Règlement de zonage* »;

Considérant la tenue d'assemblées publiques de consultation les 25 avril, 25 mai et 30 août 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2006 de la présentation d'un règlement de zonage, remplaçant les règlements de zonage no 245 et d'affichage no 248 et leurs amendements;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le Règlement no **437** intitulé « *Règlement de zonage* ».

ADOPTÉE

2006-09-215 **RÈGLEMENT NO 438 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » :  
ADOPTION**

Considérant que le conseil municipal entend se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 octobre 2005, le Conseil a adopté le projet de règlement no 438 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

Considérant la tenue d'assemblées publiques de consultation les 25 avril, 25 mai et 30 août 2006;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2006 de la présentation d'un règlement de lotissement, remplaçant le règlement de lotissement no 246 et ses amendements;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par la conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter le Règlement no **438** intitulé « *Règlement de lotissement* ».

ADOPTÉE

2006-09-216 **RÈGLEMENT NO 439 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » :  
ADOPTION**

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 avril 2006, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 439 intitulé « *Règlement de construction* »;

Considérant la tenue d'assemblées publiques de consultation les 25 avril, 25 mai et 30 août 2006;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2006 de la présentation d'un règlement de construction, remplaçant le règlement de construction no 247 et ses amendements;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**2006-09-216 ... suite**

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le Règlement no **439** intitulé « **Règlement de construction** ».

ADOPTÉE

**2006-09-217 RÈGLEMENT NO 440 « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » : ADOPTION**

Considérant que lors d'une séance tenue le 11 avril 2006, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »;

Considérant la tenue d'assemblées publiques de consultation les 25 avril, 25 mai et 30 août 2006;

Considérant que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 septembre 2006 de la présentation d'un règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'adopter le Règlement no **440** intitulé « **Règlement sur les permis et certificats** ».

ADOPTÉE

**2006-09-218 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : APPEL D'OFFRES GT-2006-07 – FOURNITURE D'ARBRES EN MOTTES**

Considérant que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'arbres en motte pour l'année 2006 (appel d'offres GT-2006-07);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 29 août 2006;

Considérant que le conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'accorder le contrat pour la fourniture d'arbres en motte pour l'année 2006 à Pépinière Cramer inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **10,975 \$** plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT-2006-07, puisé à même le poste budgétaire 1-02-320-10-524. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

**2006-09-219 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-12, LOT : 2 069 988 (25, 56<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2006-12;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2006-12, concernant l'immeuble situé au 25, 56<sup>e</sup> avenue (lot : 2 069 988), à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 7,19 mètres au lieu des 7,50 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2006-09-220 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-13, LOT : 2 068 928 (43, 40<sup>E</sup> AVENUE)**

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu **de reporter à la séance du 10 octobre 2006**, la demande de dérogation mineure no 2006-13, concernant l'immeuble situé au 43, 40<sup>e</sup> avenue (lot : 2 068 928).

ADOPTÉE

**2006-09-221 CONTRAT AVEC LE MTQ POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 071 138 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DU TERRAIN DE SOCCER**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec le ministère des Transports du Québec, le contrat de location d'une partie ( $\pm$  1 445 m.c.) de l'emprise du boul. Don-Quichotte, plus amplement connu comme étant une partie du lot 2 071 138 du cadastre du Québec, pour les fins de stationnement des usagers du terrain de soccer. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans, au coût total de **3,000 \$**, plus taxes; puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-50-512.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location.

ADOPTÉE

**2006-09-222**    **CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION DU MTQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 070 318 ET 2 070 717 POUR LA RÉFECTION DU DRAINAGE DU BOUL. DON-QUICHOTTE**

Considérant que le ministère des Transports du Québec a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 070 318 et 2 070 717, aux fins d'effectuer des travaux pour le drainage du boulevard Don-Quichotte;

Considérant les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot appui la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports du Québec à la CPTAQ, pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 070 318 et 2 070 717 du Cadastre du Québec, aux fins d'effectuer des travaux de fossés de drainage pour la réfection du drainage du boul. Don-Quichotte.

ADOPTÉE

**2006-09-223**    **MTQ : TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE : ATTESTATION DE NON-OBJECTION AU MDDEP**

Considérant le projet du ministère des Transports du Québec d'effectuer des travaux de fossés de drainage, comprenant l'installation de conduites d'égout pluviale, sur une partie des lots 2 070 318 et 2 070 717, aux fins de la réfection du drainage du boulevard Don-Quichotte;

Considérant les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée par le ministère des Transports du Québec, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour l'exécution de travaux de fossés de drainage et d'installation de conduites d'égout pluviale sur une partie des lots 2 070 318 et 2 070 717 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert des plans préparés par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 0 2006 48010, minute 36628.

ADOPTÉE

**2006-09-224**    **DEMANDE AU MTQ DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE, DANS LE SECTEUR DU FUTUR TERRAIN DE SOCCER**

Considérant que la municipalité a aménagé un terrain de soccer sur le lot 2 067 487, situé en bordure du boulevard Don-Quichotte, dans le secteur compris entre les Ateliers municipaux et l'intersection des boulevards Don-Quichotte et Perrot;

Considérant que cette portion du boulevard Don-Quichotte est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

**2006-09-224 ... suite**

Considérant que la limite de vitesse de cette portion du boulevard Don-Quichotte est de 80 km/h;

Considérant que cet équipement sportif va occasionner une augmentation de la circulation dans ce secteur;

Considérant que pour des motifs de sécurité, une diminution de la limite de vitesse est justifiée.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot demande au ministère des Transports du Québec de fixer à **50 km/h** la limite de vitesse sur le boulevard Don-Quichotte, de la limite de la zone agricole permanente jusqu'à l'intersection des boulevards Don-Quichotte et Perrot.

ADOPTÉE

**2006-09-225 RETRAIT DU CONSTAT D'INFRACTION NO 100391 8710 585363**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot retire l'infraction intentée contre **Jean-Sébastien Desrosiers** devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, suivant le constant d'infraction portant le numéro 100391 8710 585363, et daté du 27 février 2006.

ADOPTÉE

**2006-09-226 AIDE FINANCIÈRE : TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUX PROFITS DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète deux billets pour le tournoi de golf de la Sûreté du Québec, au coût de **170 \$**, à titre d'aide financière dans le cadre de la levée de fonds aux profits des Jeux Olympiques spéciaux du Québec.

ADOPTÉE

**2006-09-227 SCFP : SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE # 15 et 16 RELATIVES À LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE DE CERTAINS EMPLOYÉS TEMPORAIRES**

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, avec le SCFP, section local 3530, les lettres d'entente suivantes :

- Lettre d'entente no 15, prolongeant la période d'embauche comme employé temporaire de **Dominique St-Denis**.
- Lettre d'Entente no 16, prolongeant la période d'embauche comme employé temporaire de **Sébastien Lalonde, Marc Martin, Guillaume Boyer et Catherine Sauvé**.

ADOPTÉE

**2006-09-228 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 2004-12-317 – RELATIVE À LA VENTE DU LOT 2 421 762**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'annuler la résolution no 2004-12-317 relative à la vente, à Lise Carrière et Yannick Marzin, du lot 2 421 762 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

**2006-09-229 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FONDATION DE LA MAISON TRESTLER ET À L'AGAIP**

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot renouvelle son adhésion, pour l'année financière 2006-2007, auprès des organismes suivants :

- **Association des gens d'affaires de l'Île-Perrot, au coût de 85 \$**
- **Fondation de la Maison Trestler, au coût de 100 \$**

Le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-110-00-494.

ADOPTÉE

**2006-09-230 TOPONYMIE – CHOIX DE NOM DE RUE (MONSEIGNEUR CIMICHELLA)**

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'ajouter à la banque de noms de rues de la Ville le nom de **Monseigneur Cimichella**, sous réserve de son approbation par la Commission de toponymie, et le cas échéant, de remplacer le nom de la rue Julie-Deschamps par celui de Monseigneur Cimichella.

ADOPTÉE

**2006-09-231 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PAROISSE STE-JEANNE-DE-CHANTAL**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril de verser à la Paroisse Ste-Jeanne-de-Chantal la somme de **265 \$**, à titre d'aide financière, le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

**2006-09-232 PROJET DOMICILIAIRE MARIE-MARTHE-DAOUST (PHASE II) : MANDAT À GÉNIVAR GROUPE-CONSEIL**

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de mandater, aux frais du promoteur, la firme d'ingénieurs Génivar Groupe-Conseil Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec la compagnie 2956-3731 Québec Inc. pour le projet de développement domiciliaire Marie-Marthe-Daoust phase 2.

ADOPTÉE

**2006-09-233    CIT LA PRESQU'ÎLE : AVIS D'INTÉRÊT À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN PAR AUTOBUS**

Il est proposé par, la conseillère, Josée Baril, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot confirme au CIT la Presqu'Île son intérêt à offrir un service de transport en commun par autobus sur son territoire, à la condition que les villes de Pincourt et de l'Île-Perrot participent à une étude de faisabilité et, le cas échéant, à la mise en place du service de transport.

ADOPTÉE

**2006-09-234    ENGAGEMENT DE MESURES DE COMPENSATION ENVERS LE MDDEP EN FAVEUR DES LOTS 2 815 729 ET 2 815 730**

Attendu que le MDDEP a identifié des zones humides sur les lots 2 815 729 et 2 815 730, d'une superficie d'environ 1 393 m<sup>2</sup> pour chaque lot;

Attendu que ces lots sont déjà desservis en aqueduc et égouts et qu'ils ont déjà obtenu une approbation du MDDEP en vertu de l'article 32;

Attendu que ces lots font partis d'un secteur résidentiel déjà abondamment bâti et qu'ils constituent un élément important dans la consolidation urbaine;

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Richard Filion et résolu de s'engager envers le MDDEP à compenser la perte de milieux humides sur les lots 2 815 729 et 2 815 730 par des espaces équivalents sur le plan de leur valeur naturelle et en superficie, lorsque l'exercice de caractérisation de l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot sera terminé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES**

- Rapport de la Gestion du territoire

**2006-09-235    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à 21h42.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Serge Roy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jacques Robichaud  
Greffier

/vc

\*\*\*\*\*